

MAIRIE DE MALLEVAL

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2016

Présents : TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, MAYER Danielle, ROCHE Annie, ANTOINE Floriane, DUMOULIN Sabine, PUY Suzette, VERCASSON Patrick, MARET Philippe, BELIN Philippe, CELLARD Romain,

Pouvoir : MARTO L.Philippe à TALLARON Roselyne
Mme TALLARON Roselyne a été élue secrétaire

Mme le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil qui s'est tenu le 21 juin 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Elle aborde ensuite l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1 – Arrêt PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération en date du 27 novembre 2012.

Outre un document d'urbanisme devenu obsolète et une obligation réglementaire, Madame le Maire rappelle les raisons ayant rendu l'élaboration du PLU nécessaire :

1 Objectif aménagement de l'espace

2 Objectif habitat

3 Objectif environnement

4 Objectif patrimoine

Outre ces objectifs, il s'agira de mettre le PLU de la commune en conformité avec les documents supra-communaux

Madame le maire indique au Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré au cours de réunions de travail avec le bureau d'études en charge de la révision du PLU. Une grande partie de ces réunions a été dévolue à la réalisation du diagnostic de la Commune.

Afin de rendre ce dernier le plus complet possible, de nombreux points ont été étudiés :

- Le cadre législatif et réglementaire avec, notamment l'étude des documents supra-communaux
- Le territoire et l'état initial de l'environnement
- Les activités humaines
- Les dynamiques urbaines

Afin de rendre cet état le plus précis possible, une évaluation complémentaire environnementale et d'incidences « Natura 2000 » a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Les préconisations seront intégrées dans le PLU approuvé.

Madame le Maire indique que toutes ces données ont concouru aux réflexions sur la mise en œuvre des objectifs du PLU et sont reprises dans le Rapport de Présentation du PLU.

Madame le Maire explique que, conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été élaboré et découpé en 2 grandes orientations, chacune étant déclinée en objectifs et actions :

ENJEUX	ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>La maîtrise de l'urbanisation</p> <p><i>« Mettre en œuvre un développement modéré et recentré sur les 2 polarités majeures de la commune pour soutenir leur intensité urbaine »</i></p>	<p>Déterminer un potentiel foncier constructible en vue de maintenir le rythme de croissance démographique de la commune pour pérenniser les équipements et services vecteurs d'animation et de vie dans le village</p>		<p>➔ Un maximum de 2,7 ha constructibles sur la base d'une densité moyenne de 20 logements/ha, soit un total de 54 logements en secteurs stratégiques pour la période 2017-2030, tenant compte des objectifs du SCOT ré-haussés par le PLH prorogé pour tenir compte du ralentissement du rythme de construction sur les dernières années et de la nécessité de maintenir une dynamique démographique</p>
<p>La maîtrise de l'urbanisation</p> <p><i>« Mettre en œuvre un développement modéré et recentré sur les 2 polarités majeures de la commune pour soutenir leur intensité urbaine »</i></p>	<p>Porter un développement urbain faiblement consommateur d'espaces par l'affirmation de deux polarités urbaines majeures de la commune</p>	<p><i>Cibler le développement de l'urbanisation sur les pôles existants</i></p>	<p>➔ Proscrire toute nouvelle construction de logements dans les hameaux et en milieux naturels et agricoles.</p> <p>➔ Optimiser l'urbanisation de la seule disponibilité foncière du village, au Paton, en promouvant des formes urbaines densifiées et diversifiées</p> <p>➔ Contenir l'enveloppe urbaine du hameau de Chazeau en réduisant les possibilités de construction en franges et sur limites de plateau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone U resserrée au plus près de l'enveloppe urbaine existante du hameau pour éviter l'urbanisation des « fonds de parcelles » <p>➔ Préserver l'identité et les qualités paysagères du hameau existant, en particulier autour du vignoble en cœur de hameau et du corps de ferme attenant, au Nord de la route de Bessey</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le repérage du corps de ferme du hameau de Chazeau, intéressant sur le plan patrimonial, et du vignoble en cœur de hameau, au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme (préservation du patrimoine architectural et de la trame verte urbaine)
<p>La maîtrise de l'urbanisation</p> <p><i>« Mettre en œuvre un développement modéré et recentré sur les 2 polarités majeures de la commune pour soutenir leur intensité urbaine »</i></p>	<p>Porter un développement urbain faiblement consommateur d'espaces par l'affirmation de deux polarités urbaines majeures de la commune</p>	<p><i>Réaffirmer la centralité et l'attractivité touristique du centre-bourg en valorisant son patrimoine architectural et urbain</i></p>	<p>➔ S'appuyer sur l'ancienne usine comme élément identitaire à préserver et revaloriser pour en faire le support d'une nouvelle activité à vocation touristique et culturelle</p> <p>➔ Maintenir l'offre de commerces et équipements en centre-bourg : protection des RDC commerciaux au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme</p> <p>➔ Renforcer la trame d'espaces publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalifier l'actuel parking du « pressoir » pour mettre en valeur le futur équipement implanté dans l'ancienne usine sans aggraver le problème du stationnement ; - Préserver, voire développer les liaisons modes doux sécurisées entre le bourg et les principaux secteurs d'urbanisation (Chazeau-Maupas) ou la porte d'entrée de la commune, sur la RD 503 (arrêt de bus, parking, point de tri sélectif), pour inciter les habitants ou visiteurs de passage à stationner hors du bourg et à s'y rendre à pied.
		<p><i>Promouvoir des formes urbaines et bâties diversifiées</i></p>	<p>➔ Produire environ 15 % de logements abordables d'ici 10 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un emplacement réservé au titre de l'article L151-41-4° du Code de l'urbanisme prévoyant la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux (périmètre de l'OAP - Paton) - Mise en place d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme (périmètre de l'OAP Chazeau) <p>➔ Développer des formes de logements alternatives à la maison individuelle : OAP Chazeau-Maupas</p>

ENJEUX	ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
<p>La sauvegarde et la mise en valeur des patrimoines</p> <p>« Préserver et valoriser les patrimoines pour maintenir le cadre de vie et soutenir l'activité du village »</p>	<p>Protéger le patrimoine naturel en tant que réservoir de biodiversité</p>	<p><i>Protéger les zones d'intérêt environnemental majeur et assurer leurs liaisons et continuités en interdisant tout nouveau développement de l'urbanisation dans l'ensemble des zones naturelles et agricoles</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de zones N et A inconstructibles (à l'exception de l'évolution mesurée de l'existant) matérialisant les « corridors » écologiques et les zones humides
		<p><i>Renforcer les supports de biodiversité au sein des espaces à urbaniser</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - OAP Chazeau-Maupas
	<p>Protéger le patrimoine paysager et bâti de la commune pour pérenniser son identité</p>	<p><i>Encadrer les possibilités d'évolution des bâtiments d'intérêt patrimonial</i></p>	<p>➔ <i>Déterminer, sur la base d'un inventaire précis des réseaux à proximité, de l'état de conservation des bâtiments et de leur intérêt patrimonial, les anciens bâtiments agricoles autorisés au changement de destination, et identifier les conditions de leur évolution.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage des anciens bâtiments agricoles situés en zone A que la commune souhaite autoriser au changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme <p>➔ <i>Identifier les anciens bâtiments aménagés en logements dans le cadre de changements de destination, dont l'intérêt patrimonial a pu être préservé, et qui doit être pérennisé en cas d'aménagements ou d'évolutions ultérieures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme (hors périmètre du projet d'AVAP)
		<p><i>Protéger et mettre en valeur les points de vue remarquables sur les vallées et les piémonts du Pilat</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - OAP Chazeau-Maupas : principes de composition paysagère
		<p><i>Préserver les circuits de promenades et randonnées sur la commune</i></p>	
	<p>Préserver les ressources agricoles et les possibilités d'évolution des exploitations</p>		<ul style="list-style-type: none"> - une zone agricole (A) généralement constructible pour les seules constructions à usage agricole ou les habitations des agriculteurs lorsque leur présence sur l'exploitation est jugée nécessaire (cas notamment des activités d'élevage). Les extensions mesurées de l'existant seront autorisées ; - Mise en place de secteurs agricoles à préserver correspondant aux périmètres d'AOP viticoles (Av)

Madame le Maire précise que deux **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) ont été mises en place, pièce n°3 du dossier du PLU :

- L'OAP N°1 Chazeau d'environ 0,7 hectares immédiatement urbanisables.
- L'OAP N°2 Maupas, d'environ 1,1 hectares immédiatement constructibles, dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Elle explique que le projet de PLU découpe la Commune en zones et secteurs (correspondant à des parties de zones) :

- Zone **UA** : Zone urbaine dense correspondant au centre-Bourg ancien, dont les qualités paysagères et patrimoniales nécessitent d'être protégées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette zone est intégralement incluse dans le périmètre de l'AVAP, et concernée par une servitude de mixité sociale imposant au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme que toute opération à partir de 4 logements ou plus devra compter au moins 20 % de surface de plancher dédiée à du logement abordable ;

- Zone **UB** : Zone urbaine périphérique de type pavillonnaire de densité faible à moyenne du plateau ou de la vallée, qui compte une servitude de mixité sociale similaire à la zone UA.

La zone **UB** est concernée par un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (Chazeau).

Cette zone comprend un secteur UBh inscrit dans le périmètre de l'AVAP, pour tenir compte de la morphologie urbaine spécifique du hameau ancien de Paton ;

- Zone **AUB** : Zone naturelle ordinaire située au contact direct de l'urbanisation, entre Chazeau et Maupas, et envisagée pour accueillir le développement futur de la Commune.

Cette zone est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et par une servitude de mixité sociale, qui impose, au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, que toute opération à partir de 4 logements ou plus devra compter au moins 20 % de surface de plancher dédiée à du logement abordable ;

- Zone **A** : Zone agricole à protéger en raison de l'intérêt agronomique des sols ;
- Zone **Aco** : Secteur agricole s'inscrivant dans la continuité écologique du territoire (trame verte et bleue)
- Zone **Av** : Secteur agricole sauvegardé au titre du classement en périmètre d'Appellation d'Origine Protégée viticole ;
- Zone **N** : Zone naturelle à protéger en raison de son intérêt écologique ou paysager ;
- Zone **Nco** : Secteur naturel à fort enjeu environnemental s'inscrivant dans les continuités écologiques du territoire (trame verte et bleue)
- Zone **NL** : Secteur aménagé pour l'accueil d'activités de sports et loisirs correspondant aux terrains de loisirs existants où seule l'évolution mesurée des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et aménagements en lien avec les sports et loisirs sont autorisés.

- Zone **Nzh** correspondant aux secteurs de zones humides répertoriés, où aucune construction ni aucun aménagement n'est autorisé

Les zones A et N et leurs secteurs sont partiellement inclus dans le périmètre de l'AVAP.

Madame le Maire présente les principaux points de règlement propres à chaque zone,

Madame le Maire précise que l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions, reprend largement les dispositions de l'AVAP, dans l'ensemble de son périmètre.

Madame le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que plusieurs emplacements réservés sont envisagés en prévision des projets d'aménagement de la Commune

➤ **EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA REALISATION D'ESPACES PUBLICS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 3° DU CODE DE L'URBANISME**

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE	PARCELLES	BENEFICIAIRE
R1	Aménagement d'un parking en cœur de village	Env. 275 m ²	SECTION A n°1575, 1576, 2812	COMMUNE

➤ **EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-41 4° DU CODE DE L'URBANISME**

N°	DESIGNATION	SUPERFICIE	PARCELLES	BENEFICIAIRE
LS1	Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements comprenant 30 % de la surface de plancher dédiés à des logements abordables*	2000 m ²	SECTION A N°1908, 2602	COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier du PLU est complété par des annexes 7 et en détaille la liste :

- Les annexes sanitaires (eau, défense incendie et assainissement dont le schéma directeur est en cours d'élaboration)
- Les servitudes d'utilité publique
- Le périmètre de l'AVAP et son règlement
- Le Droit de préemption Urbain
- Les entités archéologiques
- Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Les lotissements de moins de 10 ans...

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du dossier s'est fait en collaboration avec les personnes publiques associées

Madame le maire rappelle, par ailleurs, les modalités de concertation fixées par la délibération du 27 novembre 2012 et donne le détail de la concertation effectivement organisée :

- Deux réunions publiques,
- Les courriers adressés en mairie ont été versés au dossier du PLU et remis au bureau d'études.
- Tout au long de la procédure, 3 articles ont été insérés dans le bulletin municipal, en janvier 2014, janvier 2015 et janvier 2016.

Madame le Maire ayant présenté le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MALLEVAL, et ayant tiré le bilan de la concertation, propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus ;
- **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MALLEVAL ;
- **TRANSMET** pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme de MALLEVAL aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire de la Commune de Malleval.

Instauration de dépôt de déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de soumettre le ravalement des façades à une procédure de déclaration préalable, en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme.

Instauration du Droit de Préemption Urbain simple sur le territoire de la Commune

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des zones UA et UB de la Commune de Malleval.

2 – Arrêt AVAP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé, par délibération du 21 février 2013, une étude pour l'instauration d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur du patrimoine. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération en date du 27 novembre 2012 et menée conjointement

Ce projet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, notamment le plan de délimitation de l'aire et le règlement applicable aux projets de construction ou d'aménagement des bâtiments.

Le Maire fait également référence à la réunion de la Commission locale de l'AVAP du 16 juin 2016 qui a proposé les documents présentés au Conseil Municipal

L'aire est divisée en 4 secteurs :

- SECTEUR S1 : secteur historique d'intérêt architectural et urbain majeur, délimité par l'ancien bourg médiéval de Malleval, sur l'éperon rocheux dominant la vallée du Batalon, et son extension le long de la route principale (actuelle D79)
- SECTEUR S2 : secteur d'accompagnement urbain à l'ouest du bourg, zone constituée de la zone d'extension récente directement située à la sortie ouest du bourg, le long de la route reliant le plateau de Chazeau
- SECTEUR S3 : secteur d'intérêt paysager à vocation agricole, ce secteur se répartissant en deux zones d'inégales étendues de part et d'autre du bourg est essentiellement constitué de terres agricoles formant l'environnement paysager immédiat du bourg (au nord, à l'est et à l'ouest) ainsi que l'environnement du château de Volan
- SECTEUR S4 : secteur paysager d'intérêt naturel : secteur constitué du versant nord fortement boisé des gorges de Malleval ainsi que des rives du Batalon. Il couvre également la zone non urbanisée du site inscrit, à l'ouest du rocher (chemin des cactus)

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que le projet de l'AVAP correspond aux objectifs que s'est fixé la commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal

- **ARRETE** le projet d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pour la Commune de MALLEVAL, selon le périmètre présenté et qui sera soumis à enquête publique;

- **ARRETE le projet de règlement de l'AVAP**

ARRIVEE DE MME ROCHE ANNIE

3 – Statuts

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 68-I de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Cette exigence a été confirmée par la circulaire inter préfectorale n°2016-08 du 24 juin 2016.

Ainsi, une nouvelle actualisation des statuts de la communauté de communes est nécessaire.

Les modifications apportées aux statuts sont les suivantes et devront entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux zones d'activités.
- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux actions de développement économique.
- La création d'une compétence « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- La création d'une compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.
- Le basculement « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.

Par ailleurs, et afin de se conformer à la loi MAPAM du 27 janvier 2014, il est inséré une compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » qui sera prise au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

En outre, l'eau, à ce jour compétence optionnelle de la CCPR, basculera en compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 comme la loi NOTRE le prévoit.

Il est également prévu que la CCPR se dotera de la compétence « assainissement » dans son intégralité, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020, comme la loi NOTRE le prévoit. L'assainissement non collectif est intégré aux compétences facultatives jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, il est rappelé que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017 (du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017).

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE sans anticipation sur la décision des communes quant à la compétence PLU.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes en conformité avec la Loi NOTRE

4 – Tarifs 2017

Mme Le Maire rappelle le tarif actuel de la redevance d'assainissement, à savoir une prime fixe de 61 € par abonné et un prix du m³ consommé à 0.80 € + 0.16€ (taux de la redevance pollution due à l'agence de l'eau), soit 0.96€/m³.

Pour 2017 le taux de la redevance pollution due à l'agence de l'eau est fixé à 0.155 € le m³.

Il est proposé d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2017 la prime fixe à 62 € par abonné et le prix du m³ consommé à 0,96 € sans changement

Les tarifs communaux 2017 sont fixés comme suit :

	2016	2017
Salle des Fêtes - location	120,00 €	120,00€
Salle des Fêtes - caution	150,00 €	150,00€
Redevance assainissement. m3	0.96€	0.96€
Redevance assainissement. Forfait annuel	61.00€	62,00€
PAC (participation pour assainissement collectif)	3 000,00 €	3 000, 00€
Concession cimetière 30 ans - m ²	100,00 €	100,00€
Location appartement poste mensuel	480,00 €	
Taxe aménagement	4%	4%
1 Repas Cantine enfant	4.70 Ann scol 2016/2017	
1 Repas Cantine adulte	5.74 ann scol 2016/2017	

Tous les tarifs sont adoptés à l'unanimité

5 – Indemnité de conseil du receveur et fermeture de la trésorerie de Pélussin

Monsieur le Receveur a présenté le décompte de son indemnité pour 2016 d'un montant de 336.10€

Madame le Maire rappelle au conseil que la Trésorerie de Pélussin fermera ses portes au 31 décembre et que nous dépendrons de celle de Saint Chamond.

Elle évoque tous les problèmes que cela va poser, non seulement aux communes mais aussi aux administrés.

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas verser cette indemnité et délibère contre la fermeture de la Trésorerie de Pélussin.

6 – Convention avec le Département pour les transports scolaires

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Lupé-Malleval a connu à la rentrée scolaire de septembre 2016 une évolution notable dans son organisation. Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont en effet été regroupés sur le seul site de Malleval, alors qu'ils étaient jusqu'alors réalisés sur place pour les élèves présents sur chacun des deux sites.

Cette organisation bouleverse les transports à mettre en place. Jusqu'en 2015-2016, le Département mettait en place en fin de journée, à l'issue des TAP, un transport scolaire assurant l'itinéraire Lupé => Malleval => Lupé.

Les besoins exprimés par les communes pour 2016-2017 sont de deux ordres :

- Transporter les élèves situés à Lupé pour les amener sur le site de Malleval avant le démarrage des TAP désormais réalisés sur le site de Malleval
- Assurer le transport, à la fin des TAP, pour les élèves résidant à Lupé.

Les transports du matin ne sont pas impactés.

Compte tenu de la spécificité de la situation sur les communes de MALLEVAL et LUPE liée à l'existence d'un regroupement pédagogique intercommunal et à la difficulté pour ces communes rurales d'organiser la mise en place des TAP, le Département participera financièrement au coût du transport assumé par les communes pour amener les élèves de LUPE vers MALLEVAL pour les TAP.

Le coût de ce transport est estimé à 5 760 € TTC pour 2016-2017.

Le Département prend en charge 50 % de ce coût, soit 2 880 €.

Le conseil autorise Mme le Maire à signer les différentes conventions pour l'application de ces décisions.

7 – Convention avec la Commune de Lupé

Mme Le Maire rappelle que les rythmes scolaires ont été harmonisés entre les communes du RPI (Malleval-Lupé) à compter de la rentrée de septembre 2016.

Il a été décidé que les activités liées au TAP se dérouleraient à Malleval les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'ensemble des élèves du RPI

Les dépenses liées aux activités sont réglées en totalité par la commune de Malleval. La commune de Lupé remboursera à la commune de Malleval la moitié des dépenses engagées.

Le conseil autorise Mme le Maire à signer la convention liant les 2 communes qui définit les conditions de l'exécution de cette décision.

8 – Numérotation des rues

Une demande de subvention sera présentée dans le cadre de l'enveloppe parlementaire et de l'enveloppe sénatoriale

9 – Etude eaux pluviales

Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Veranne souhaitent établir un état des lieux de leur infrastructure de gestion des eaux pluviales. Le Syndicat des 3 Rivières a été désigné « maître œuvre » de cette opération ; Une consultation a été lancée pour le choix du cabinet qui réalisera l'étude. Au vu des problèmes rencontrés lors de fortes précipitations.

Le coût estimatif prévu de 18 000€ sera financé par l'agence de l'eau à hauteur de 50%. Le conseil départemental sera aussi sollicité.

Le conseil convaincu de la nécessité d'une telle étude mais s'interroge sur son coût ; des précisions seront demandées sur la nature des prestations avant toute décision de participer.

Le conseil autorise Mme le Maire à présenter toutefois un dossier de demande de subvention.

10 – Dématérialisation des actes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à titre gracieux.

11 – Décision modificative du budget

➤ Budget commune

Cette décision concerne des ajustements sur des comptes :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Chapitre 011 charges à caractère général	+ 11 747	
Chapitre 012 frais de personnel	- 6 000	
Chapitre 66 charges financières	+ 181	
Chapitre 67 charges exceptionnelles	+ 30	
Chapitre 70		+ 4718
Chapitre 77		+ 1 240
Investissement		
Chapitre 21 immobilisations corporelles	+ 440	
Chapitre 23 immobilisations en cours	- 440	

➤ Budget assainissement

Cette décision concerne le remboursement du salaire de l'agent au budget principal

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

Fonctionnement		
Chapitre 011 charges à caractère général	2 000	
Chapitre 022 dépenses imprévues	- 2000	

Le conseil, à l'unanimité des présents, adopte cette décision budgétaire modificative.

12 – Remboursement des heures de l'agent technique par le budget assainissement

Mme Le Maire indique au Conseil que l'agent communal effectue l'entretien et le suivi des lagunes de Chazeau et de la station du Bourg à raison de 156 heures annuelles au taux de 17 € de l'heure.

Le conseil, à l'unanimité, décide que le budget assainissement reverse la somme de 2 652€ au budget communal

13 – Informations diverses

- Noel du Personnel : mercredi 14 décembre
- Désignation d'un ACO
- Réfection du mur salle des fêtes : 2 devis ont été établis, Entreprise BRIAT : 4 468.80€ TTC
Entreprise PITIOT : 8 719.20€ TTC

Le conseil décide de retenir la proposition de M. BRIAT

- Bulletin municipal : la collecte des articles est en cours
- Le SIEL réalise pour la commune une étude pour une chaufferie bois pour le bâtiment école/mairie